

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.001

L'An Deux Mille Deux, le 18 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 2002

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. RAYMOND, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Melle LABEYRIE représentée par M. LE GUEUT
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE, M. POTENNEC

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE
MODIFICATIF

VOTE : 6 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 24 septembre 2001, le Conseil Municipal a, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 - 4°- du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué au Maire un certain nombre de matières et notamment : " de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget."

Compte tenu de la parution du nouveau Code des Marchés Publics, la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite Loi MURCEF, a, en son article 9, modifié le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi :

"4°. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget."

Il convient donc que la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire soit modifiée en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier ainsi sa délibération n° 01.110 du 24 septembre 2001 :

De déléguer à Monsieur le Maire les matières suivantes :

...

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS